



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

aéroport de Marseille-Marignane

Question écrite n° 11485

Texte de la question

Mme Sylvie Andrieux-Bacquet appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur la trajectoire suivie par les avions atterrissant à l'aéroport Marseille-Marignane. L'ancien gouvernement avait évoqué la possibilité de faire de Marseille un site pilote pour la mise en place d'une trajectoire courbe. L'exaspération des habitants des quartiers marseillais survolés est à son paroxysme. Elle lui demande donc si la mise en place d'une trajectoire alternative peut être envisagée dans les plus brefs délais.

Texte de la réponse

La possibilité d'une approche courbe est exclue, même à moyen terme, par les normes internationales qui régissent les procédures de la navigation aérienne. Celles-ci imposent la stabilisation des aéronefs dans l'alignement de la piste au moins trente secondes avant le point de descente finale, situé à 12 kilomètres ou minimum de l'aéroport. Toutefois, plusieurs mesures ont été prises pour l'aéroport de Marseille-Provence. La procédure d'approche a été déplacée à titre expérimental vers le sud de plus de 3 kilomètres afin de diminuer les débordements de trajectoire sur le quartier d'Endoume. Un suivi rigoureux de ceux-ci est d'ores et déjà entrepris. Par ailleurs, un groupe de travail a été créé dans le cadre de la rédaction du code de bonne conduite de l'aérodrome, en collaboration avec les représentants d'Air France, afin de définir des approches à vue plus respectueuses de l'environnement ; une carte environnementale spécifique pour les approches à vue a notamment été élaborée et sera prochainement publiée. Enfin, dans le cadre des propositions d'actions définies par l'Autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires (ACNUSA), un réseau de stations de mesures de bruit sera mis en oeuvre en 2004 par le gestionnaire de l'aéroport de Marseille-Marignane ; il permettra d'associer les événements sonores aux trajectoires radar des aéronefs. Ces moyens techniques sophistiqués permettront aux riverains concernés d'avoir des informations précises et objectives sur leurs évolutions et sur la gêne occasionnée à proximité de leur lieu de résidence. Des mesures de bruit ont d'ores et déjà été effectuées ponctuellement par la direction générale de l'aviation civile ainsi que par l'ACNUSA sur le quartier d'Endoume ; les dernières l'ont été en juin dernier sur les hauts de l'Estaque.

Données clés

Auteur : [Mme Sylvie Andrieux](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (7^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11485

Rubrique : Transports aériens

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 février 2003, page 942

Réponse publiée le : 18 août 2003, page 6514